

Département de la Gironde

Arrondissement de LIBOURNE

Canton du LIBOURNAIS-FRONSADAIS

33141 VILLEGOUGE

☎ 05.57.84.42.08 / Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION

Le Maire de la commune de VILLEGOUGE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1 et L.2212-2 ;

Vu l'article L.211.22 et L.211.27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019 s'engageant à prendre en charge les frais de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

Considérant l'accord de la Présidente de l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux, domiciliée n° 22, rue du 19 mars 1962 - 33400 TALENCE, pour assurer la capture chats errants ;

Considérant la convention de stérilisation et de l'identification des chats errants signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

A R R E T E

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une campagne de capture de ces chats errants est prévue **du 5 août au 5 septembre 2019**, dans le centre bourg de la commune.

Article 3 : L'Ecole du Chat Libre de Bordeaux, domiciliée 22, rue du 19 mars 1962 33400 TALENCE, est chargée de la capture des chats. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. L'identification des ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site de la mairie www.villegouge.fr.

Article 5 : Madame la Présidente de l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux et Madame le Maire, sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Libourne
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE,
- Fondation 30 Millions d'Amis

Fait à VILLEGOUGE, le 30 juillet 2019

Le Maire,


Jeanine MEDES



Affiché le : 30/07/2019

Publié le : 30/07/2019